

**Compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2024
de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Service Connaissance, Aménagement, Planification, Sécurité
Bureau documents d'urbanisme et de planification
Affaire suivie par : Véronique Rossignol
02 34 34 61 31
ddt-cdpenaf@cher.gouv.fr

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des territoires, le jeudi 18 janvier 2024 à 14h00, sous la présidence de M. Yannick PASTOUREAU, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et représentant M. le préfet du Cher.

Président :

M. Y. PASTOUREAU, président de la commission

Participants :

M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher **mandaté par** M. L. GIRAUD, représentant de la Chambre des notaires du Cher

M. P. de JOUVENCEL maire de Bussy, représentant l'Association des maires du Cher

M. M. CARTIER, représentant la coordination rurale du Cher

M. X. CREPIN maire de Parnay, représentant l'Association des maires du Cher

Mme B. PERROT-DUBREUIL, représentant le Conseil départemental du Cher

M. V. JALLET, représentant des jeunes agriculteurs du Cher

Mme C. PICARD, représentant l'association Nature 18 **mandaté par** Mme BILLON, représentant la Confédération Paysanne du Cher

M.P. PORTIER, représentant la Fédération des chasseurs du Cher **mandaté par** M. E. GANGNERON représentant de la Chambre d'agriculture du Cher

Personnes excusées :

M. J-M. DELEUZE représentant l'association départementale des communes forestières
M. J-C BOURDIN, représentant le président du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire
M. B. PERROCHON, représentant la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles du Cher (FNSEA 18)
M. A. MAZE, représentant le PETR Centre Cher
M. F. CRUTAIN, représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole
M. D. DE MONTALIVET, représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Cher
M. B. SERVOIS, représentant le Syndicat départemental des propriétaires forestiers

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Mme B. SAISON, DDT
Mme V. ROSSIGNOL, DDT
M. F. DAVID, SAFER
M. L. NICOLAS - ONF

Quorum : le quorum est atteint puisque 12 membres (9 + 3 pouvoirs) sur 20 sont présents.

1 – Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu du 19 décembre 2023 est approuvé en séance.

2- Actes d'urbanisme**- PC 018 212 23 00002**

Demandeur : ENERGIE SAINT GERMAIN DES BOIS représentée par M. FRITSCH Niclas

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Les Clairs » – 18340 Saint Germain des Bois

Le projet de centrale photovoltaïque au sol concerne les parcelles ZH 17 et ZH 18, l'implantation des modules photovoltaïques se situe sur la parcelle ZH 18. La surface clôturée représente 5,70 ha. Le projet aura une puissance crête installée de 5 MWc.

Ce site présente actuellement des pelouses semi-sèches subatlantiques dégradées et des ronciers. Il n'a fait l'objet d'aucun usage agricole depuis plus de 10 ans. Ces parcelles servent actuellement de pâturage équin.

Au regard de l'étude d'impact, un dossier de demande de dérogation des espèces protégées est en cours. Il est précisé que des haies seront implantées en périphérie du site.

Il n'a pas été envisagé de faire un projet agrivoltaïque au vu de la faible surface.

La commune de Saint Germain des Bois fait partie de la Communauté de communes Le Dunois et est dotée d'une carte communale. L'unité foncière se situe en zone non constructible. Toutefois, les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées.

Après échanges, les impacts sur le milieu agricole paraissent faibles. Les effets sur le milieu naturel sont plus difficiles à appréhender, même si la compensation envisagée doit permettre de les limiter significativement.

Contre : 3
Abstention : 5
Pour : 4

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

- PC 018 273 23 00002

Demandeur : MELVAN SAS représentée par M. ALBUISSON Laurent
Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol
Adresse du terrain : Lieu-dit : « Les Chabots » – 18190 Venesmes

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe sur une ancienne peupleraie actuellement en friche, sur les parcelles ZL 85 et ZL 86. La surface clôturée représente 5,80 ha. Le projet aura une puissance crête installée de 3,69 MWc. Il est situé sur des parcelles qui ne sont pas déclarées à la PAC depuis au moins 10 ans et n'ont fait l'objet d'aucun usage agricole depuis plus de 10 ans. Le site est broyé une à deux fois par an par le propriétaire. Le projet n'est pas soumis à étude préalable agricole.

Des sondages complémentaires ont été réalisés afin de délimiter précisément la zone humide, qui est exclue du projet

L'entretien se fera par fauchage mécanique tardif.

La commune de Venesmes fait partie de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher qui est dotée d'un plan local d'urbanisme intercommunal. L'unité foncière se situe en zone N non constructible qui autorise les installations de production d'énergie renouvelable photovoltaïque à caractère professionnel à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages.

Contre : 0
Abstention : 5
Pour : 7

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité. Toutefois, une attention particulière devra être accordée à la préservation des zones humides en phase chantier et à leur entretien.

- Projet de parc éolien à Graçay

Demandeur : Société d'exploitation du parc éolien du Don
Nature du projet : Parc Eolien
Adresse du terrain : Commune de Graçay

Le parc éolien de Montplaisir est localisé sur la commune de Graçay, en région Centre-Val-de-Loire dans le département du Cher. Il se situe sur les parcelles cadastrales AX 88, AX 101, AX 102, AX 103, AX 104, ZN 42, ZN 39 qui sont répertoriées au registre parcellaire graphique (RPG) 2022.

Il est composé de 3 éoliennes et d'un poste électrique de livraison. Les 3 aérogénérateurs sont de type ENERCON d'une puissance unitaire comprise entre 3 et 4,2 MW. La puissance totale du parc est comprise entre 9 et 12,6 MW. Les éoliennes auront une hauteur de mât entre 130 m et 135 m et une hauteur totale en bout de pale de 200 m. Le diamètre du rotor (3 pales) sera compris entre 125 et 140 m.

Le poste source privilégié pour le parc éolien de Montplaisir est celui de Reboursin (en longeant les routes existantes) situé au sud ouest du projet à environ 6,3 km du poste de livraison.

Au total, environ 1,9 ha de terres agricoles seront aménagés pendant le chantier. L'emprise totale permanente du parc représentera environ 0,82 ha (chemins d'accès, aires de grutage, fondation, poste de livraison, aménagement du talus).

Des chemins seront créés spécifiquement pour rejoindre le pied de chaque éolienne et représentent une surface de 3 238 m².

L'accès aux trois éoliennes se fera par un chemin existant, renforcé pour les besoins du projet. Une surface de 4 958 m² de chemins existants sera ainsi renforcée. Les chemins et virages temporaires représentent 2 014 m².

Contre : 0
Abstention : 8
Pour : 4

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

- PC 018 185 23 A0006

Demandeur : SAS BIOMASSE ENERGIE CENTRE représentée par M. PORTIER Eric

Nature du projet : Aménagements divers : rénovation, démolition, reconstruction et extension sur des bâtiments existants

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Le Reuilly » – 18380 – Presly

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

- PC 018 167 23 V0004

Demandeur : M. JUBERT Pierre

Nature du projet : La construction d'un hangar agricole à usage de stockage de fourrage, de matériel, de céréales et de stabulation sur aire paillée avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Le Moulin à Vent » – 18310 – Nohant en Graçay

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité. Toutefois, la SAFER précise que M. Jubert devra préalablement déposer une demande de dérogation au cahier des charges de la SAFER, la parcelle faisant partie de l'ensemble qui lui a été rétrocédé le 3 août 2018 pour une période de 10 ans.

- PC 018 124 23 D0002

Demandeur : SCEA DE SERMELLES représentée par M. POINTEREAU Julien

Nature du projet : La construction de deux bâtiments agricoles : un à usage de stockage de céréales (projet 1) et l'autre à usage de stockage de matériel (projet 2) avec couvertures photovoltaïques

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Sermelles » – 18120 – Lazenay

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

- PC 018 189 23 T0005

Demandeur : M. THEPIN Hervé

Nature du projet : La transformation d'une grange en habitation comprenant la modification des façades (régularisation)

Adresse du terrain : 14 – Lieu-dit : « La Rabelette » – 18110 – Quantilly

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

- PC 018 114 23 00005

Demandeur : M. THEVENET Dominique

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stabulation sur aire paillée, de stockage de fourrage, de céréales et de matériel avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Les Bouchats » – 18160 – Ineuil

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité. Toutefois, une attention particulière devra être accordée à l'insertion paysagère de ce nouveau bâtiment.

Le président clôt la séance à 16h20.

Le président de la CDPENAF,